

Note de Renseignements d'Urbanisme Fuseau de protection du site de Paris

Les **fuseaux de protection du site de Paris** sont des prescriptions qui protègent, en application de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, des vues remarquables perceptibles de l'espace public (vues panoramiques, faisceau de vues ou échappées sur un monument). Ils constituent des surfaces ou ensembles de surfaces (plans ou surfaces gauches) que ne peuvent pas dépasser les constructions nouvelles.

Leur tracés précis et les hauteurs associées (exprimées dans le système de nivellement orthométrique) sont indiquées sur le **Plan des fuseaux de protection du site de Paris** figurant dans les documents graphiques du PLU. Entre deux cotes rondes, les altitudes sont obtenues par interpolation.

La note de renseignements d'urbanisme indique si une parcelle est impactée par un fuseau de protection.

Pour en savoir plus :

- Consulter le règlement de la zone urbaine générale, dans le tome 1 du règlement du [PLU de Paris](#), et en particulier l'article UG.10 (page 61 du fichier PDF), ainsi que les définitions (page 31 du fichier PDF pour les fuseaux de protection et page 32 pour le système de nivellement orthométrique).

Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Règlement ».

- Consulter le plan des fuseaux de protection du site de Paris du [PLU de Paris](#).

Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement », « Atlas général - Planches thématiques » puis « Fuseaux de protection du site de Paris »